

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 18 septembre 2019

**Délibération
N° 19.160.2**

**En exercice 37
Présents 26
Votants 32
Pour 32
Contre 0
Abstention 0**

**POLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL – SERVICE
DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS AVEC
L'ASSOCIATION CŒUR DU LANGUEDOC POUR LA MISE EN ŒUVRE
DES APPROCHES TERRITORIALES INTÉGRÉES ET DES ACTIONS
CONFIÉES EN RAPPORT AVEC SON OBJET STATUTAIRE – AVENANT
N°4 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Date de la convocation : 12/09/2019

L'an deux mille dix-neuf
Et le 18 septembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

26 Conseillers communautaires présents : madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry BEUSELINCK, madame Danièle BOSCH-LAURENS, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Charlette CHASTAN, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Bernard MARTIN, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, monsieur Marc SINGLA, madame Brigitte SOULET, madame Maryline TUCA.

6 Conseillers communautaires absents représentés : madame Elodie AGOSTINHO (représentée par monsieur Alain CASTAN), madame Marguerite ALAZET (représentée par monsieur André RAYNAUD), madame Géraldine ESCANDE-COLIN (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), monsieur Bernard FABRE (représenté par madame Odile CORBIERE), monsieur Michel LEFROU (représenté par monsieur Didier CAYLA), monsieur Philippe VIDAL (représenté par madame Marcelle COUDERC).

5 Conseillers communautaires absents excusés : madame Cathy LIMORTE, monsieur Pascal LOUBET, monsieur Jean-Pierre PEREZ, madame Yannick RODIERE, madame Martine SIGNOUREL.

Secrétaire de séance : monsieur Christian SEGUY.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 25/09/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20190918-DELIB_19_16

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 18 septembre 2019

Convention de partenariat et d'objectifs avec l'association Cœur du Languedoc pour la mise en œuvre des approches territoriales intégrées et des actions confiées en rapport avec son objet statutaire – Avenant n°4 – Autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5214-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu les statuts de l'association Cœur du Languedoc ;

Vu la délibération n° 2015.07.02 du 15 juillet 2015 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes La Domitienne à l'association Cœur du Languedoc ;

Vu la délibération n° 2016.03.03 du 30 mars 2016 approuvant la convention de partenariat et d'objectifs conclue entre la Communauté de communes La Domitienne et l'association Cœur du Languedoc ;

Vu la délibération n° 17.158.2 du 20 décembre 2018 approuvant l'avenant n°2 de la convention de partenariat et d'objectifs conclue entre la Communauté de communes La Domitienne et l'association Cœur du Languedoc portant sur le budget prévisionnel 2018 ;

Vu le procès-verbal du collectif de Cœur du Languedoc du 22 mars 2018 approuvant le budget 2018 supplémentaire ;

Vu la délibération n° 2019.034.1 du 11 avril 2019, approuvant le budget primitif du budget principal ;

Vu le projet d'avenant n°4 ;

Considérant le budget prévisionnel 2019 approuvé lors du collectif de Cœur du Languedoc en date du 11 juin 2019 ;

Considérant que le budget prévisionnel 2019 de Cœur du Languedoc est de 138 000 euros et que la contribution de la Communauté de communes est de 10 184 euros (représentant 7,38% du total de contributions) ;

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Serge PESCE, 1^{er} vice-Président,
Après en avoir délibéré,
Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. DÉCIDE d'autoriser la signature de l'avenant à la convention initiale de partenariat et d'objectifs avec l'association Cœur du Languedoc et d'attribuer une contribution 2019 de 10 184 euros pour la Communauté de communes La Domitienne.

II. APPROUVE l'avenant n°4 à la convention, annexé à la présente délibération.

III. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice 2019 au chapitre prévu à cet effet.

IV. AUTORISE monsieur le Président à signer l'avenant ainsi que tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

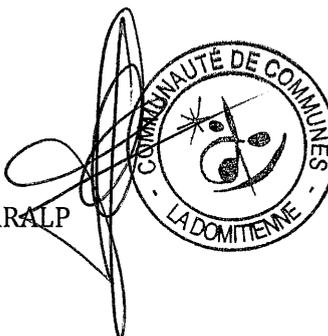
V. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

VI. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 25/09/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20190918-DELIB_19_16

REÇU EN PREFECTURE

le 25/09/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20190918-DELIB_19_18